

Aunis-
Sud

Ma Communauté
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N° 2023D62

Ayant pour objet la Convention de mise à disposition du bien immobilier sis 3 avenue de la gare à Surgères (17700) par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean GORIOUX en qualité de Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la convention opérationnelle N°17-18-005 pour la requalification d'un site industriel à Surgères (17700) qui a été établie le 16 mai 2018 ainsi que deux avenants signés le 18 mars 2021 et le 3 mai 2022 entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2023-03-09 du 21 mars 2023 autorisant la signature de l'accord collectivité préalable à la signature de l'acte d'acquisition du bien immobilier sis 3 avenue de la gare à Surgères (17700) par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine,

Vu l'acquisition en date du 29 juin 2023 du bien immobilier sis 3 avenue de la gare à Surgères (17700) par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire N°2020-07-09 du 16 juillet 2020, N°2020-09-04 du 8 septembre 2020 et N°2023-05-19 du 16 mai 2023 portant délégations de pouvoir accordées par le Conseil Communautaire au Président pour :

- Conclure des conventions de mise à disposition de matériel et de locaux communautaires ou au profit de la Communauté de Communes Aunis Sud,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à signer avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé 107 boulevard du Grand Cerf – CS 70432 – 86011 Poitiers Cedex, une convention de mise à disposition du bien immobilier sis 3 rue de la gare à Surgères (17700),

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition intervient à la signature de la convention entre les deux parties à titre gratuit. Elle est précaire et révocable. Elle vaut transfert de jouissance et de gestion, entraînant une subrogation de la Communauté de Communes Aunis Sud dans tous les devoirs et obligations de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine,

AR Prefecture

Communauté de Communes Aunis Sud
017-200041614-20230630-2023D62-DE
Reçu le 06/07/2023

ARTICLE 3 :

La convention de mise à disposition porte sur le bien situé sur la commune de Surgères et cadastré section AH 294, 297, 397, 399, 401, et 402 (part indivision) pour une contenance totale de 18 302 m²,

ARTICLE 4 :

Les engagements et obligations des deux parties sont précisées dans la convention de mise à disposition,

ARTICLE 5 :

La mise à disposition du bien débute à compter de la date de signature de la convention de mise à disposition. Elle est conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction. En tout état de cause, la mise à disposition prend fin au jour de la signature de l'acte de cession par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine à la Communauté de Communes Aunis Sud ou à tout autre acquéreur désigné par elle,

ARTICLE 6 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis,
- Service de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine.

Fait à Surgères
Le 30 juin 2023
Le Président

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-2023 0630 - 2023D62 - DE

le : 06 JUIL. 2023

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 07 JUIL. 2023

Auteur de l'acte : Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.